

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DRH 14 Cinq marchés à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme de puéricultrice.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire demande l'autorisation de signer cinq marchés à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme de puéricultrice pour une durée de 4 ans ferme ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les cinq marchés de 4 ans ferme à bons de commande pour la scolarité destinée aux agents de la collectivité parisienne en vue de l'obtention du diplôme de puéricultrice résultant des procédures de consultation négociées sans publicité et sans mise en concurrence dont les seuils sont sans minimum et sans maximum.

Article 2 : Sont approuvés pour les cinq marchés précités les actes d'engagement, les Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les comptes natures 6184, chapitre 11, rubriques 203, au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, sous réserve de décision de financement.